

E 6776

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.

SN 4021/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 octobre 2011 (26.10)
(OR. en)**

SN 4021/11

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la
 décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la
 Syrie

DÉCISION D'EXÉCUTION 2011/.../PESC DU CONSEIL

Du

**mettant en œuvre la décision 2011/273/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,
vu la décision 2011/273/PESC du Conseil du 9 mai 2011 concernant des mesures restrictives
à l'encontre de la Syrie¹, et notamment son article 5, paragraphe 1,

¹ JO L 121 du 10.5.2011, p. 11.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 mai 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.
- (2) Il convient de mettre à jour les informations relatives à certaines personnes figurant sur la liste annexée à ladite décision.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'annexe de la décision 2011/273/PESC, les mentions concernant les personnes suivantes:

1) Mohamed HAMCHO

2) Ihab MAKHLOUF

3) Rami MAKHLOUF

4) Emad GHRAIWATI

5) Issam ANBOUBA

sont remplacées par les mentions figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Personnes visées à l'article 1^{er}

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
1	Mohamed Hamcho	Né le 20 mai 1966. passeport n° 002954347	Homme d'affaires syrien et agent local de plusieurs sociétés étrangères; associé de Mahir Al-Assad, dont il gère une partie des intérêts économiques et financiers et finance à ce titre le régime.	23.05.2011
2	Ihab (ou Ehab ou Iehab) Makhoul	Né le 21 janvier 1973 à Damas; passeport n° 002848852	Vice-président de Syriatel et finance à ce titre le régime; Syriatel verse 50 % de ses bénéfices au gouvernement syrien par l'intermédiaire de son contrat de licence.	23.05.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
3	Rami Makhlouf	Né le 10 juillet 1969 à Damas, passeport n° 454224	Homme d'affaires syrien; associé de Mahir Al-Assad; cousin du président Bashar Al-Assad; contrôle le fonds d'investissement Al Mashreq, Bena Properties, Cham Holding, Syriatel, Souruh Company et fournit à ce titre financement et soutien au régime.	09.05.2011
4	Emad Ghraiwati		Président de la chambre d'industrie de Damas (Zuhair Ghraiwati Sons). Apporte un soutien économique au régime syrien. Associé à la répression en Syrie par la fourniture d'autobus pour le transport des Shabiha (miliciens) et par la mise à disposition d'entrepôts utilisés comme camps de détention.	02.09.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
5	Issam Anbouba		Président du Issam Anbouba Est. for agro-industry et propriétaire de la plus grosse fabrique d'huile de soja PROTENE. Il est également un représentant important de Syriatel et apporte à ce titre un soutien économique au régime syrien. Associé à la violence en Syrie par la mise à disposition de locaux servant de camps de détention.	02.09.2011
